

Compte rendu de Réunion du Conseil Municipal de ROYERES du 17 décembre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 L'an deux mil vingt le 17 décembre, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre

2021.

PRESENTS: FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, SOMDECOSTE-AURAND Marie, LAMARGOT Philippe, PEROUX Solène, COQUET Guillaume, AUBIGNAT Samuel, MORLON Clément, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, GEORGES Cédric, ROUILLON Lydia, LAVERGNE Léo, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

ABSENTS: Mr MARQUET D. (procuration à Mr LETOUX Franck)

Madame GUY Fabienne est élue secrétaire de séance

PV approuvé – pas de remarque – pas d'abstention.

Présentation du projet d'implantation d'une Centrale Photovoltaïque hybride au lieu-dit les Cros par le Chef de projets Monsieur Bruno PIGEON ZE ENERGY.

I – FINANCES

DECISION 2021-51 : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du CGCT permet d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget général de l'année précédente.

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612.1 du CGCT permet également d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart de celles inscrites au budget général de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2022.

Afin de permettre le fonctionnement normal budgétaire et comptable de la Commune de Royères dès le 01 janvier 2022, il est demandé : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses :

- de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente
- d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente pour le budget général.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2022.

<u>DECISION 2021-53:</u> DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – PROGRAMMATION 2022- MODERNISATION DES RESEAUX DE TELEPHONIE ET D'INFORMATIQUE DE LA MAIRIE. DELIBERATION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021-46

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR année 2022 auprès de l'Etat, pour un dossier concernant la modernisation des réseaux de téléphonie et d'informatique de la Mairie.

Le programme de l'opération prévoit :

- la réalisation d'une tranchée et le passage d'un fourreau à partir de la chambre de tirage située sur le DP jusqu'à la future baie de brassage pour le passage de la fibre ;
- l'installation d'une baie de brassage;
- la distribution de RJ45 et PC (secrétariat, bureau des adjoints, bureau du maire, salle du Conseil Municipal, bibliothèque) ;
- l'acquisition de téléphones IP (secrétariat, bureaux du maire et des adjoints)
- l'acquisition d'un écran LED professionnel et d'un support pour la salle du Conseil Municipal ;
- l'acquisition de 2 PC portables (bureau des adjoints)
- M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 22 000 € HT Le taux de subvention pourrait être de 50 %

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 22 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR programmation 2022.

<u>DECISION 2021-55:</u> DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL – PROGRAMMATION 2022- MODERNISATION DES RESEAUX DE TELEPHONIE ET D'INFORMATIQUE DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DSIL année 2022 auprès de l'Etat, pour un dossier concernant la modernisation des réseaux de téléphonie et d'informatique de la Mairie.

Le programme de l'opération prévoit :

- la réalisation d'une tranchée et le passage d'un fourreau à partir de la chambre de tirage située sur le DP jusqu'à la future baie de brassage pour le passage de la fibre ;
- l'installation d'une baie de brassage;
- la distribution de RJ45 et PC (secrétariat, bureau des adjoints, bureau du maire, salle du Conseil Municipal, bibliothèque) ;
- l'acquisition de téléphones IP (secrétariat, bureaux du maire et des adjoints)
- l'acquisition d'un écran LED professionnel et d'un support pour la salle du Conseil Municipal ;
- l'acquisition de 2 PC portables (bureau des adjoints)
- M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 22 000 € HT Le taux de subvention pourrait être de 50 %

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le cout prévisionnel des travaux d'un montant de 22 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL programmation 2022.

II- AFFAIRES COURANTES:

DECISION 2021-52 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT : MUTUALIA ALLIANCE SANTE/COMMUNE DE ROYERES »

Mutualia souhaite proposer aux administrés une offre santé accessible à tous et à moindre coût.

Dans ce cadre, Mutualia et la commune de Royères souhaitent la mise en place d'une convention qui définit l'ensemble des conditions de partenariat.

Monsieur le Maire informe que cette formule n'entraîne pas d'investissement, ni d'engagement de la collectivité avec la compagnie Mutualia et n'est pas une incitation de la commune à faire changer ses administrés de compagnie, car ils resteront les seuls juges des bénéfices qu'ils pourraient tirer de cette formule. Cependant, Monsieur le Maire souligne que cette démarche nécessite un accord préalable du Conseil Municipal, afin de pouvoir engager les différentes étapes de la mise en place de la convention de partenariat.

Considérant que cela peut être une opportunité pour les habitants de Royères à réaliser des économies, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour que la société MUTUALIA ALLIANCE SANTE propose ses contrats aux habitants de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents et à faciliter la mise en place de cette mutuelle ;

III- COMMUNAUTE DE COMMUNES:

DECISION 2021-54 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE

La commune de Royères, de Saint-Léonard-de-Noblat et la Communauté de commune de Noblat souhaitent se regrouper en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique lors de la procédure de passation des marchés de travaux relatifs à la voirie.

Pour se faire les parties conviennent de constituer un groupement de commande.

La convention a pour objet de créer un groupement de commande pour les programmes de voirie pour les quatre prochaines années (2022 à 2025 inclus) et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

MANDATE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ;

DIT que les crédits nécessaires engendrés par la signature de la convention

(220.83 € pour la Commune de Royères) seront inscrits au Budget Primitif 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Informations de Monsieur le Maire :

- Information redevance assainissement, terme fixe 83 €.
- Information sur les ordures ménagères pas d'augmentation en 2022.
- Les EPI de Royères souhaitent disposer du foyer des jeunes tant qu'il n'est pas utilisé A voir.

Clôture de la séance à 20h50.

LETOUX Franck	MOREAU Sébastien	MARQUET Dominique	LAMARGOT Philippe
FOUCHER Yoann	PEROUX Solène	COQUET Guillaume	AUBIGNAT Samuel
MORLON Clément	GUY Fabienne	GEORGES Cédric	ROUILLON Lydia
LAVERGNE Léo	DUNAUD Marie- Christine		